



DEPARTEMENT DU CHER
COMMUNE LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS

NOTICE EXPLICATIVE

Suppression des plans d'alignement situés sur
les routes départementales 200 et 976

L'alignement est la détermination par l'autorité administrative de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines. Il est fixé soit par un plan d'alignement, soit par un arrêté d'alignement individuel.

La fonction première du plan d'alignement, lors de son élaboration, était de permettre l'évolution du réseau routier en élargissant notamment les voies de circulation afin de les adapter aux nouveaux usages ou de dégager la rue de constructions pouvant être nuisibles à la sécurité, à la salubrité ou à l'aspect esthétique.

Les servitudes d'alignement sont issues du plan d'alignement. Ce qui implique que lorsqu'un immeuble est frappé d'alignement, tous les travaux dits confortatifs sont interdits.

Des plans d'alignement situés sur la Commune de la Guerche-sur-L'Aubois ont été approuvés par le Conseil général du Cher sur les routes départementales suivantes:

- RD 200 (avenue de la République) le 06/09/1885 ;
- RD 976 (Avenue du Maréchal Leclerc, avenue du Gravier) le 29/04/1851 ;
- RD 976 (Rue Henri Barbusse, rue de la Libération) le 20/06/1842.

Or, il apparaît aujourd'hui que ces servitudes d'alignement ne sont plus d'actualité car le Département n'envisage pas de projets routiers, notamment de travaux d'élargissement de ces voies, nécessitant le maintien de ces servitudes.

Il doit donc être envisagé de **supprimer** ces plans d'alignement suivant le document ci-après.

LA GUERCHE SUR L'AUBOIS

Plans d'alignement des RD976 (du 29/04/1851 et du 15/04/1850) et RD200 (du 06/09/1885)

Bâtiments frappés d'alignement (aucun sur cette commune)

